



URBANISME

LES INFRACTIONS EN MATIÈRE D'URBANISME, LES CONNAÎTRE POUR LES SANCTIONNER

Profil intervenant Christophe AGOSTINI, Maître de conférences en droit public à l'Université de Cergy-Pontoise et avocat spécialiste en droit public

OBJECTIFS

Définir, constater et réprimer les infractions en matière d'urbanisme.

DURÉE

Une journée de 9h00 à 17h00
Déjeuner le midi avec le formateur et les stagiaires

LIEU

Union des Maires du Val d'Oise
38 Rue de la Coutellerie
95300 PONTOISE

€ FRAIS DE PARTICIPATION

Prix nets par jour et par personne :

- Moins de 500 habitants : **150 €**
- De 500 à 999 habitants : **170 €**
- De 1000 à 3999 habitants : **180 €**
- De 4000 à 9999 habitants : **190 €**
- + De 9999 habitants : **200 €**

Ces tarifs seront majorés de 30 % par jour pour les élus des communes non adhérentes à l'Association. Pour les élus provenant d'autres départements ou pour des personnes non élues il s'agit d'un tarif forfaitaire de 290 €.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Bulletin de préinscription à remplir sur notre site internet :

☰ Nos formations

☰ Urbanisme

■ Les infractions en matière d'urbanisme, les connaître pour les sanctionner

A retourner par email à
formation@uniondesmairesduvaldoise.fr

Chaque session comprend entre 6/8 et 14 personnes.

Pour tous compléments d'informations
01 30 32 64 91

Nous nous réservons le droit d'annuler ou reporter la session si le nombre d'inscrits est insuffisant.

Organisme de formation des élus agréé par la DGCL en date du 27 novembre 2006.



PUBLIC CONCERNÉ

Élus, Agés, Collaborateurs de cabinet,

CONTENU

- Le maire constitue un échelon essentiel de l'effectivité de la police de l'urbanisme, notamment dans sa dimension répressive ; il s'agit pour lui de participer à la chaîne pénale en qualité d'acteur de la répression mais également pour préserver les intérêts civils de la Commune.
- Les infractions prévues par le code de l'urbanisme,
- Les composantes de l'infraction et les alternatives (la régularisation),
- L'auteur de l'infraction,
- Le régime des sanctions,
- La procédure de constatation des infractions,
- Les poursuites,
- Le procès et la condamnation,
- L'exécution des sanctions.

